



BURKINA FASO

**Ministère de la Justice et des
Droits humains, Chargé des
Relations avec les Institutions**

LIVRET SUR LES MINEURS EN CONFLIT AVEC LA LOI OU EN DANGER-2024

**DANS LES JURIDICTIONS, LES MAISONS D'ARRET ET DE
CORRECTION ET LES CENTRES DE REINSERTION SOCIALE OU
DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Juillet 2025

Résumé

Dans le monde, plus d'un million d'enfants seraient privés de liberté pour avoir été en conflit avec la loi. Ces enfants, souvent arrêtés pour des motifs variés (infractions pénales, comportements à risque ou situations de vulnérabilité sociale, etc.), nécessitent une prise en charge adaptée à leur âge et à leur vulnérabilité. La justice juvénile joue un rôle fondamental en assurant la prise en charge des mineurs en danger dans le cadre civil, et le suivi des mineurs en conflit avec la loi dans le cadre pénal, tout en garantissant le respect de leurs droits fondamentaux.

En raison de leur âge et de leur vulnérabilité, les enfants en conflit avec la loi nécessitent un traitement distinct de celui des adultes, conformément aux standards internationaux tels que la Convention relative aux droits de l'enfant (article 37) et les Règles de Beijing. La privation de liberté ne doit être utilisée qu'en dernier recours, pour une durée aussi brève que possible.

Au Burkina Faso, la loi n°015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger prévoit des garanties procédurales spécifiques. L'article 52 stipule que lorsqu'un juge des enfants est saisi d'un crime ou délit, il doit ordonner une enquête sociale menée par un travailleur social ou toute personne compétente. Cette enquête vise à éclairer la décision judiciaire en tenant compte du contexte familial, éducatif et social du mineur.

Dans le système des Nations Unies, le nombre d'enquêtes sociales achevées dans un délai de 15 jours est un indicateur clé pour évaluer l'efficacité des systèmes de justice juvénile. Pour répondre à cette exigence, le ministère en charge de la justice, avec l'appui de l'UNICEF, a mis en place un mécanisme national de collecte de données. Ces données sont synthétisées dans l'annuaire statistique de la justice. Le présent livret sur les mineurs en conflit avec la loi ou en danger fournit une analyse plus détaillée des données issues des juridictions, des maisons d'arrêt et de correction (MAC), ainsi que des centres de réinsertion et de formation professionnelle.

En 2024, les parquets des tribunaux de grande instance ont enregistré l'implication de 596 mineurs dans des affaires pénales. Les chambres des mineurs ont rendu 630 décisions, témoignant d'une activité judiciaire soutenue en matière de traitement des infractions commises par des mineurs. Ces infractions sont traitées dans un délai de 2 mois 28 jours, contre 2 mois 19 jours en 2023, soit une augmentation de 9 jours. Par ailleurs, les cabinets d'instruction ont enregistré 31 nouvelles affaires concernant des mineurs, dont seulement 13 ont été clôturées à la date du 31 décembre 2024.

Sur le plan carcéral, 456 mineurs ont été incarcérés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024, dont 17 filles. Ce chiffre marque une baisse de 11,8 % par rapport à 2023, traduisant une diminution des entrées de mineurs dans les maisons d'arrêt et de correction (MAC) du Burkina Faso. Plus de la moitié de ces mineurs (69,7%) ont un âge compris entre 15 et 17 ans.

Les services sociaux des MAC ont mené 377 enquêtes sociales en 2024 concernant des mineurs en conflit avec la loi ou en dangers. Ce chiffre témoigne d'un engagement significatif des acteurs sociaux dans le suivi et l'accompagnement de ces cas. Le temps mis en moyenne pour mener ces enquêtes sociales est restée de 23 jours tout comme en 2023, traduisant une légère amélioration de la réactivité des services, malgré les contraintes souvent rencontrées sur le terrain.

Enfin, les centres d'accueil pour mineurs, d'une capacité théorique de 714 places, comptaient 722 mineurs au 31 décembre 2024. Ce chiffre révèle un taux d'occupation de 101,1 %, illustrant des signes d'une situation de surpopulation qui mérite une attention particulière des autorités judiciaires et sociales.

Avant-propos



La question de la justice pour mineurs constitue un enjeu majeur de droits humains et de cohésion sociale. Elle interroge notre capacité collective à protéger les enfants tout en assurant leur responsabilisation dans un cadre adapté à leur âge et à leur vulnérabilité. Ce livret, fruit d'un travail collaboratif entre les juridictions, les services sociaux, les centres de réinsertion et les partenaires institutionnels, se veut un outil à la fois analytique et opérationnel. Il permet d'apprécier l'évolution des indicateurs judiciaires et sociaux concernant les enfants pris en charge par le système de justice juvénile au Burkina Faso.

Le Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions met à la disposition des utilisateurs des statistiques judiciaires le livret sur les mineurs en conflit avec la loi ou en danger 2024. Ce document, complémentaire de l'annuaire statistique, présente les indicateurs sous forme de tableaux et de graphiques accompagnés de commentaires qui font ressortir les points saillants.

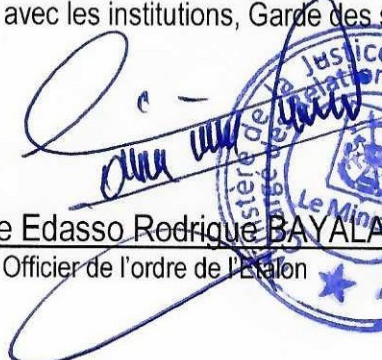
Le présent livret s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des politiques publiques en matière de justice juvénile. Il offre une vision consolidée des données collectées au sein des juridictions, des maisons d'arrêt et de correction, ainsi que des centres de réinsertion et de formation professionnelle.

Cet outil qui a été élaboré avec l'appui financier du Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF) vise à éclairer la prise de décision, orienter les interventions et promouvoir une meilleure protection des droits des enfants, conformément aux standards nationaux et internationaux.

Afin d'assurer une bonne qualité de ce document, mon département reste réceptif aux observations qui pourraient lui être adressées en vue de son amélioration pour les futures éditions.

Pour terminer, je voudrais renouveler ma reconnaissance aux partenaires techniques et financiers qui nous accompagnent, en l'occurrence l'UNICEF pour son soutien indéfectible à la production des données statistiques du ministère. Mes remerciements s'adressent également à l'ensemble des acteurs du ministère œuvrant aussi bien au niveau central que déconcentré sociaux pour leur engagement à l'élaboration et à la diffusion du présent document.

Le Ministre de la justice et des droits humains, chargé
des relations avec les institutions, Garde des sceaux



Maître Edasso Rodrigue BAYALA
Officier de l'ordre de l'Étalon

Introduction

Depuis plusieurs années, la justice juvénile au Burkina Faso fait l'objet d'une attention croissante, tant sur le plan des réformes législatives que du renforcement des dispositifs opérationnels. La loi n°015-2014/AN du 13 mai 2014 relative à la protection de l'enfant en conflit avec la loi ou en danger constitue une avancée majeure, posant les bases d'un cadre juridique protecteur en conformité avec les standards internationaux. La protection judiciaire des mineurs s'affirme aujourd'hui comme l'un des piliers essentiels de l'État de droit et de la politique sociale nationale.

Le présent livret propose un état des lieux actualisé de la situation des mineurs au sein du système judiciaire, pénitentiaire et de réinsertion pour l'année 2024. Il s'appuie sur des données collectées auprès des juridictions, des maisons d'arrêt et de correction (MAC), ainsi que des centres spécialisés dans la rééducation, la formation et la réinsertion des enfants.

Cette analyse met en évidence plusieurs dynamiques clés :

- une baisse des entrées de mineurs dans les établissements pénitentiaires ;
- une stabilité relative des délais moyens de traitement des affaires judiciaires ;
- un recours renforcé aux enquêtes sociales dans les procédures ;
- une surpopulation persistante dans certains centres d'accueil, en particulier ceux accueillant des filles.

En croisant données quantitatives et observations qualitatives, ce livret se veut à la fois outil de pilotage pour les professionnels, cadre d'analyse pour les décideurs publics, et levier de plaidoyer pour une justice plus adaptée aux réalités des enfants. Il invite à une réflexion approfondie sur les besoins spécifiques des mineurs et les voies possibles de renforcement de la prévention, de la protection et de la réinsertion durable.

À travers cette publication, le Ministère de la Justice et des Droits humains, Chargé des Relations avec les Institutions, réaffirme son engagement à améliorer la prise en charge des mineurs, à garantir le respect des droits procéduraux, et à promouvoir des alternatives crédibles à la privation de liberté. Ce livret s'inscrit résolument dans une dynamique de redevabilité, de transparence et d'amélioration continue du système de justice juvénile au Burkina Faso.

Sigle et abréviations

AN	Assemblée Nationale
CEFP	Centre d'éducation et de formation professionnelle
CERMICOL	Centre d'éducation et de réinsertion sociale des mineurs en conflit avec la loi
CESF	Centre d'Education Spécialisée et de Formation
F	Fille/Femme
G	Garçon
H	Homme
MAC	Maison d'Arrêt et de Correction
MEADO	Maison de l'Enfance André Dupont de Orodara
NB	Nota bene
ND	Non Déterminé
OGP	Ordre de Garde Provisoire
PHS	Prison de Haute Sécurité
T	Total
TGI	Tribunal de Grande Instance
TIG	Travaux d'Intérêt Général

Résumé.....	i
Avant-propos	ii
Introduction.....	iii
Sigle et abréviations.....	iv
I. Mineurs dans les juridictions.....	1
I.1. Chambre pour enfants des cours d'appel	2
I.2. Chambre des mineurs des Tribunaux de grande instance	2
I.3. Parquets des tribunaux de grande instance	5
<i>I.3.1. Tendance générale</i>	<i>5</i>
<i>I.3.2. Orientation des mineurs</i>	<i>6</i>
<i>I.3.3. Nombre de mineurs reçus par les parquets des TGI selon les infractions.....</i>	<i>6</i>
II. Mineurs dans les maisons d'arrêts et de correction	8
II.1. Caractéristiques des mineurs en détention.....	9
II.2. Enquêtes pour mineurs en conflit avec la loi.....	10
III. Mineurs placés dans les centres de réinsertion et les centres de formation.....	12
III.1. Données globales des centres	13
III.2. Mineurs dans les centres.....	14
Listes des tableaux.....	15
Liste des graphiques.....	16
Annexes.....	17

I. Mineurs dans les juridictions

La chambre pour enfants des cours d'appel a compétence pour connaître en appel des décisions rendues par la section pour enfants et par le juge des enfants des TGI. La chambre pour enfants se compose :

- d'un président ;
- d'un conseiller ;
- d'un assesseur ;
- d'un greffier.

Il est désigné au sein de chaque cour d'appel deux conseillers titulaires à la protection de l'enfance et deux conseillers suppléants qui siègent respectivement à la chambre de l'instruction et à la section de la chambre criminelle lorsque celles-ci connaissent d'une affaire dans laquelle est impliqué un mineur. Le président de la chambre pour enfant siège à la chambre criminelle d'appel lorsque celle-ci connaît d'une affaire dans laquelle est impliqué un mineur.

Deux assesseurs titulaires et deux assesseurs suppléants sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois par arrêté du ministre en charge de la justice sur une liste arrêtée par le ministre en charge de l'enfance.

La chambre des mineurs des TGI est constituée de la section pour enfants et du juge des enfants.

La section pour enfants est composée du juge des enfants et de deux assesseurs. Elle est présidée par le juge des enfants.

Le juge des enfants connaît des contraventions et des délits passibles d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas deux ans commis par les mineurs. Il est également compétent pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur est en danger. Le ministère public est représenté par le procureur du Faso ou l'un de ses substituts.

Le greffe est assuré par un ou plusieurs greffiers.

Le juge des enfants statue en chambre du conseil.

La section pour enfants est présidée par le juge des enfants assisté de deux assesseurs.

Le ministère public est représenté par le procureur du Faso ou l'un de ses substituts.

Le greffe est assuré par un ou plusieurs greffiers en chef et un ou plusieurs greffiers.

La section pour enfants connaît des délits passibles d'une peine d'emprisonnement supérieure à deux ans commis par les mineurs. Elle est également compétente pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur est en danger. Elle statue en chambre du conseil.

En cas de vacance de la fonction ou d'empêchement du juge des enfants, le président du tribunal de grande instance habilite par ordonnance un juge pour exercer les attributions du juge des enfants.

I.1. Chambre pour enfants des cours d'appel

Tableau 1 : Evolution du nombre de décisions rendues et des affaires nouvelles des chambres pour enfants

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Décisions rendues	0	4	5	3	0	0	5	7	15	9
Confirmation	0	1	2	2	0	0	0	0	12	5
Réformation	0	0	1	0	0	0	2	2	2	2
Infirmation	0	2	2	1	0	0	2	3	0	0
Autres	0	1	0	0	0	0	1	2	1	2
Affaires nouvelles	0	17	18	13	0	0	8	14	17	7

En 2024, les chambres pour enfant ont rendu 09 décisions contre 15 en 2023. Cette diminution de l'activité juridictionnelle représente une baisse de 40 % en une année. Parmi les décisions rendues en 2024, on dénombre 5 confirmations, 02 réformations et autres, et aucune infirmation. Les confirmations restent majoritaires, bien que leur proportion ait chuté de 58,3% par rapport à 2023. Les réformations restent quant à elles stables depuis 2021, avec 2 décisions par an.

Sur la période de 10 ans, le nombre de décisions rendues a atteint son pic en 2023, avec un total de 15 décisions. À l'inverse, en 2015, 2019 et 2020 aucune décision n'a été enregistré, traduisant ainsi une activité quasi nulle pendant ces périodes. Concernant les affaires nouvelles (appels reçus), on note une forte baisse par rapport à 2023, seules 7 affaires ont été enregistrées, contre 17 en 2023. Cela représente une chute de 58,8 %, qui pourrait expliquer en partie la baisse des décisions rendues la même année.

I.2. Chambre des mineurs des tribunaux de grande instance

Mineurs en conflit avec la loi

Depuis 2020, on observe une remontée significative des activités judiciaires liées aux mineurs au sein des Tribunaux de Grande Instance (TGI). Cette dynamique se reflète autant dans les affaires enrôlées que dans les décisions rendues par mineur.

En 2024, les TGI ont enregistré 458 affaires nouvelles impliquant 656 mineurs, contre 460 affaires et 669 mineurs en 2023. Cela représente une légère baisse de 0,4 % des affaires nouvelles et de 1,9 % du nombre de mineurs impliqués par rapport à l'année 2023.

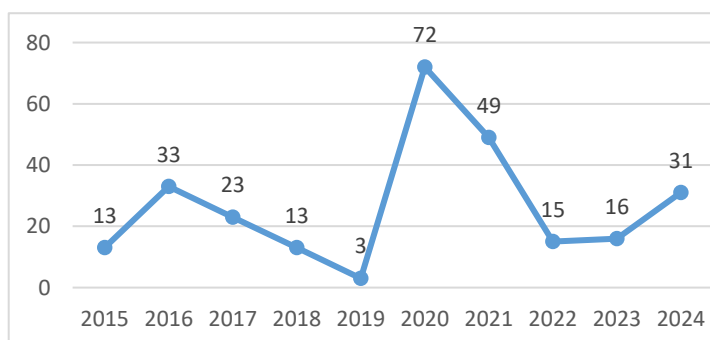
Les chambres des mineurs ont rendu 630 décisions par mineurs en 2024 contre 675 en 2023 soit une baisse de 6,7%. Selon les entités des TGI en charge des mineurs, on note une reprise modérée des activités des cabinets d'instruction. Ces cabinets ont reçu 31 affaires nouvelles en

Tableau 2 : Activités des chambres des mineurs relatives aux mineurs en conflit avec la loi

		2020	2023	2024
Chambres des mineurs	Affaires nouvelles	200	444	427
	Décisions rendues par mineur	238	675	630
Cabinets d'instruction	Affaires nouvelles	72	16	31
	Affaires clôturées	24	4	13
	Affaires en cours	61	22	31
Ensemble des affaires nouvelles*		272	460	458
Nombre de mineurs impliqués*		371	669	656

*Chambre des mineurs + l'instruction

Graphique N° 1 : Evolution des affaires nouvelles en instruction



2024 contre 16 en 2023 et ont clôturé 13 dossiers contre 4 en 2023. La typologie des décisions rendues par les juges traduit une volonté d'équilibre entre protection sociale et répression selon la gravité des cas. Ainsi, en 2024, les décisions rendues par les chambres des mineurs concernent principalement remises à parents (25,7%), condamnation avec sursis (21,1%), emprisonnement ferme (15,9%) et placements (12,7%).

Graphique N° 2 : Répartition des décisions des chambres des mineurs relatives aux mineurs en conflit avec la loi

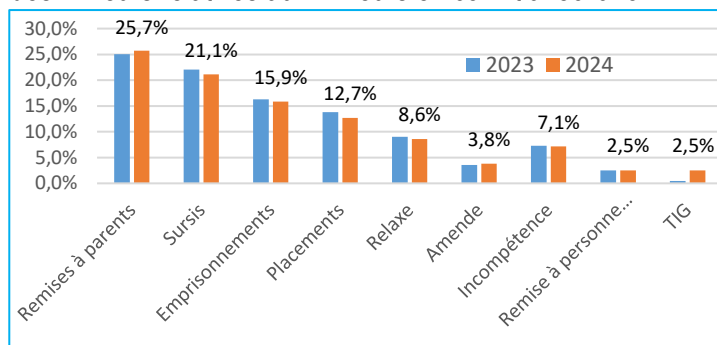


Tableau 3 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure par les chambres des mineurs

Contravention*	Moins de 15 jours	15 jours à moins de 1 mois	1 à moins de 3 mois	3 à moins de 6 mois	6 mois à moins de 1 an	1 an et plus	Total	Temps moyen (en jours)	Temps moyen
2022	-	2	-	-	-	-	2	22,9	22 jours
2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2024	1	1	-	-	-	-	2	19,1	19 jours
Délit*	Moins de 15 jours	15 jours à moins de 1 mois	1 à moins de 3 mois	3 à moins de 6 mois	6 mois à moins de 1 an	1 an et plus	Total	Temps moyen (en jours)	Temps moyen
2022	-	170	253	30	27	22	502	81,5	2 mois 21 jours
2023	-	145	225	50	15	17	452	79,2	2 mois 19 jours
2024	19	141	234	31	11	37	473	88,8	2 mois 28 jours
Ensemble	Moins de 15 jours	15 jours à moins de 1 mois	1 à moins de 3 mois	3 à moins de 6 mois	6 mois à moins de 1 an	1 an et plus	Total	Temps moyen (en jours)	Temps moyen
2022	-	172	253	30	27	22	504	81,3	2 mois 21 jours
2023	-	145	225	50	15	17	452	79,2	2 mois 19 jours
2024	20	142	234	31	11	37	475	88,5	2 mois 28 jours

Les chambres des mineurs continuent d'absorber l'essentiel du flux judiciaire enregistré. En effet le ratio décision rendue par affaire nouvelle est passé de 101,8% en 2023 à 111,2% en 2024 soit une hausse de 9,4 points de pourcentage. En 2024, le temps moyen pour rendre une décision dans les chambres des mineurs est de 2 mois 28 jours contre 2 mois 19 jours en 2023, soit une hausse de 9 jours.

Les chambres des mineurs continuent de traiter la majeure partie du flux judiciaire relatif aux mineurs en conflit avec la loi. En 2024, leur performance s'est traduite par une hausse du ratio décisions rendues / affaires nouvelles, passé de 101,8 % en 2023 à 111,2 % en 2024, soit une augmentation de 9,4 points de pourcentage. Ce ratio supérieur à 100 % suggère non seulement un bon traitement des affaires entrantes, mais aussi un effort significatif dans l'évacuation du stock d'affaires antérieures.

Concernant les délais de traitement, on observe une légère hausse du temps moyen nécessaire pour rendre une décision en 2024. Ce délai s'établit à 2 mois et 28 jours, contre 2 mois et 19 jours en 2023, soit une augmentation de 9 jours.

Mineurs en danger

Les TGI poursuivent intensivement le traitement des affaires relatives aux mineurs en danger, avec une tendance particulièrement marquée entre 2023 et 2024. En 2024, les chambres des mineurs ont enregistré 89 affaires nouvelles, soit une hausse de 12,7 % par rapport aux 79 affaires de 2023. Ces dossiers concernent un total de 167 mineurs, avec une moyenne de 2 mineurs par affaire.

Sur la période 2015-2024, le nombre de mineurs concernés a plus que triplé, passant de 50 à 167, soit une croissance annuelle moyenne de 14,3%.

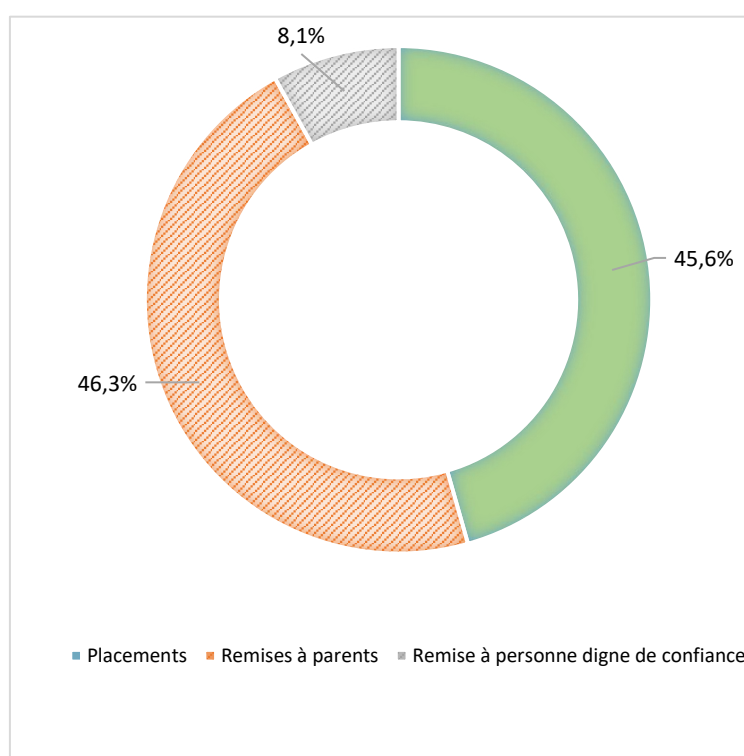
Les chambres des mineurs ont prononcé 136 décisions en 2024, illustrant un éventail de réponses judiciaires adaptées aux situations de vulnérabilité. Ces décisions, en matière de protection des mineurs en danger, concernent majoritairement :

- la remise à leurs parents (63 cas, soit 46,3%),
- le placement dans des centres de formation (62 cas, soit 45,6%),
- et dans une moindre mesure, la remise à une personne digne de confiance (11 cas, soit 8,1%).

Tableau 4 : Activités des chambres des mineurs relatives aux mineurs en danger

	2015	2023	2024
Affaires nouvelles	28	79	89
Mineurs concernés	50	94	167
Décisions rendues par mineur	31	59	136
<i>Placements</i>	31	40	62
<i>Remises à parents</i>	0	14	63
<i>Remise à personne digne de confiance</i>	0	5	11

Graphique N° 3 : Répartition des décisions de 2024 des chambres des mineurs relatives aux mineurs en danger

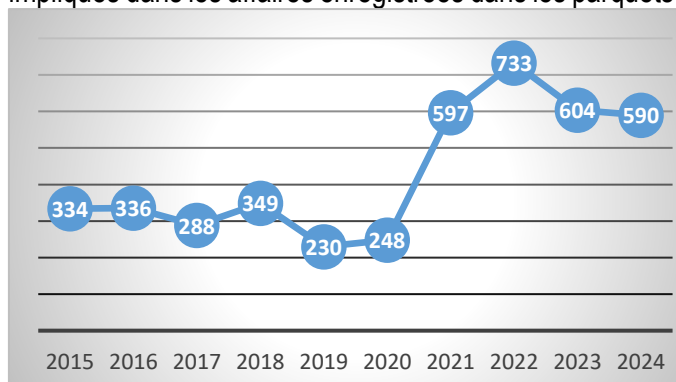


I.3. Parquets des tribunaux de grande instance

I.3.1. Tendance générale

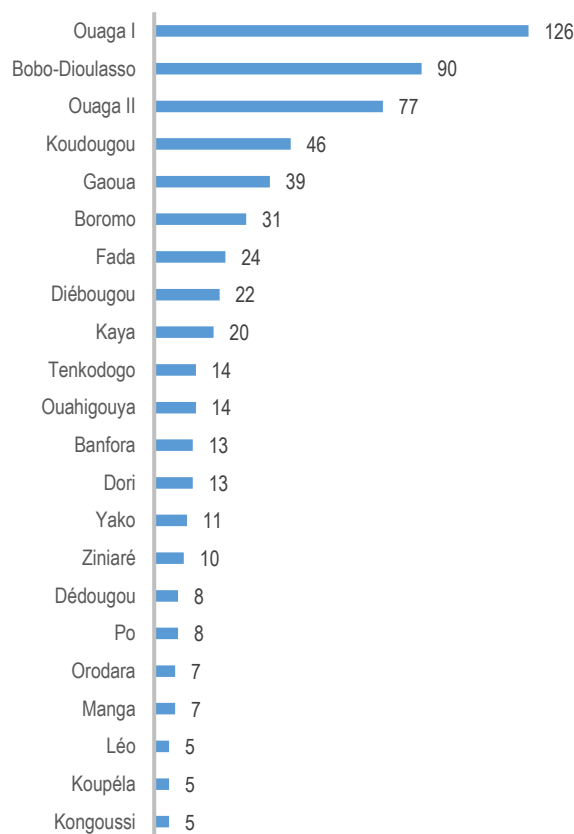
Depuis 2019, les parquets des TGI enregistrent une hausse continue des mineurs impliqués dans les affaires pénales, avec un pic marqué en 2022 suivie d'une baisse progressive à partir de 2023. En 2024, 590 mineurs ont été enregistrés, contre 604 en 2023 ; ce qui représente une baisse de 2,3% entre 2023 et 2024.

Graphique N° 4 : Evolution du nombre de mineurs impliqués dans les affaires enregistrées dans les parquets

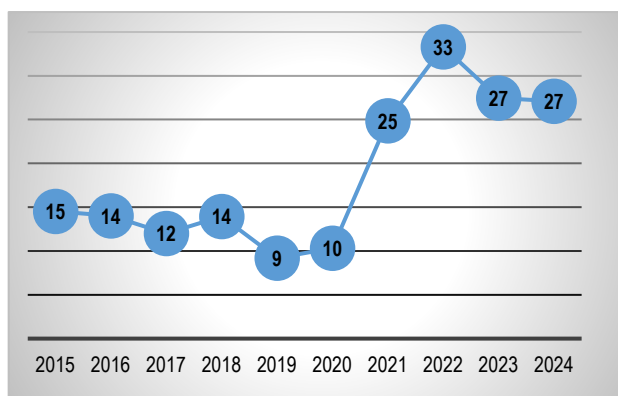


L'analyse territoriale des mineurs impliqués permet de dégager de fortes disparités entre juridiction. Selon les juridictions, le parquet de Ouaga I concentre à lui seul près de 20% des mineurs enregistrés en 2024 suivis ensuite des parquets de Bobo-Dioulasso et de Ouaga II avec respectivement 90 et 77 mineurs. Les juridictions périphériques telles que Léo, Koupéla et Kongoussi ont enregistré le moins de mineurs soit 5 mineurs chacune. En moyenne, chaque parquet a enregistré 27 mineurs en 2024 tout comme en 2023.

Graphique N° 5 : Nombre de mineurs impliqués dans les affaires selon les parquets des TGI en 2024



Graphique N° 6 : Nombre annuel moyen de mineurs



1.3.2. Orientation des mineurs

En 2024, le parquet en charge des mineurs a traité un total de 590 mineurs impliqués dans des affaires pénales. Parmi eux, 561 ont été orientés vers la procédure de flagrant délit, représentant 95,1 % des cas, tandis que seulement 8 mineurs ont fait l'objet d'une citation directe (1,3 %).

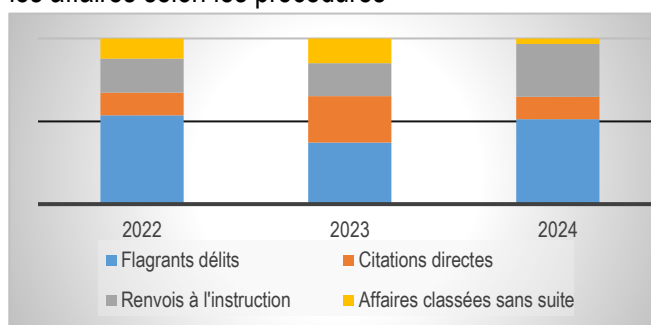
Par ailleurs, 19 mineurs ont été renvoyés devant le juge d'instruction, et 2 relèvent des affaires classées sans suite.

En ce qui concerne la détention provisoire, 461 mineurs ont été placés sous ordre de garde, soit une proportion de 77,3 %, témoignant d'un recours important à la privation de liberté dans le traitement initial des affaires impliquant des mineurs.

Tableau 5 : Nombre de mineurs impliqués dans les affaires selon les procédures

	2022	2023	2024
Ensemble	733	604	590
Chambre des mineurs	709	583	569
<i>Flagrants délits</i>	699	566	561
<i>Citations directes</i>	10	17	8
Renvois à l'instruction	15	12	19
Affaires classées sans suite	9	9	2

Graphique N° 7 : Proportion des mineurs impliqués dans les affaires selon les procédures



1.3.3. Nombre de mineurs reçus par les parquets des TGI selon les infractions

Tableau 6 : Evolution du nombre de mineurs impliqués dans les affaires par type d'infraction

Type d'infraction	2020	2021	2022	2023	2024
Crime et délit contre la sécurité publique	4	4	1	8	1
Crimes et délits contre la chose publique	6	4	6	6	3
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	13	43	27	24	30
Crimes et délits contre les biens	162	339	454	350	336
Crimes et délits contre les particuliers	61	199	241	212	214
Infractions en matière d'armes et munitions	1	4	3	3	5
Infractions en matière de code de la route excepté homicides et blessures involontaires	1	1	1	1	1
Infractions en matière environnementale	0	2	0	0	0
Infractions en matière forestière et faunique	0	1	0	0	0
Infractions en matière informatique /cybercriminalité	0	0	0	0	0
Total	248	597	733	604	590

Entre 2020 et 2024, les mineurs en conflit avec la loi sont majoritairement impliqués dans deux grandes catégories d'infractions que sont, les crimes et délits contre les biens et les crimes et délits contre les particuliers. Ensemble, ces deux catégories concentrent plus de 92% des cas sur la période 2020-2024. Les infractions contre les biens (vols, recel, extorsions, etc.) représentent la première cause de délinquance juvénile, avec 1 641 mineurs impliqués sur 2 772, soit 59,2% de l'ensemble des cas. Pour l'année 2024, cette catégorie concentre 336 mineurs, soit 56,9% de l'ensemble des mineurs. Les crimes et délits contre les particuliers (viols, coups et blessures volontaires, etc.) constituent la deuxième catégorie la plus fréquente, avec 214 mineurs impliqués, soit 33,5% du total sur cinq ans.

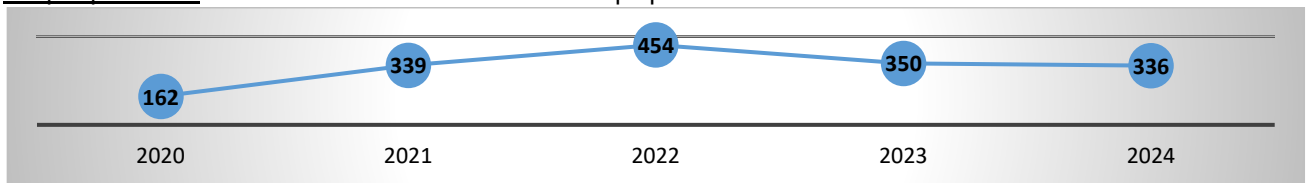
I.3.3.1. Crimes et délits contre les biens

Sur la période de 2020 à 2024, sur 10 mineurs impliqués dans les affaires de crimes et délits contre les biens, 9 le sont pour des cas de vols ou d'extorsions. On note également quelques mineurs impliqués dans d'autres infractions tels que les recels, le grand banditisme, les destructions et dégradations de biens, les escroqueries et les abus de confiance.

Tableau 7 : Evolution du nombre de mineurs impliqués dans les crimes et délits contre les biens

Infractions	2020	2021	2022	2023	2024
Vols, extorsion	148	296	396	296	285
Destructions, dégradations	2	6	10	3	10
Recel	6	15	12	11	14
Grand banditisme	6	13	13	23	16
Abus de confiance	0	1	8	6	4
Escroqueries	0	6	10	6	6
Autres	0	2	5	5	1
Total	162	339	454	350	336

Graphique N° 8 : Evolution du nombre de mineurs impliqués dans des affaires de crimes et délits contre les biens



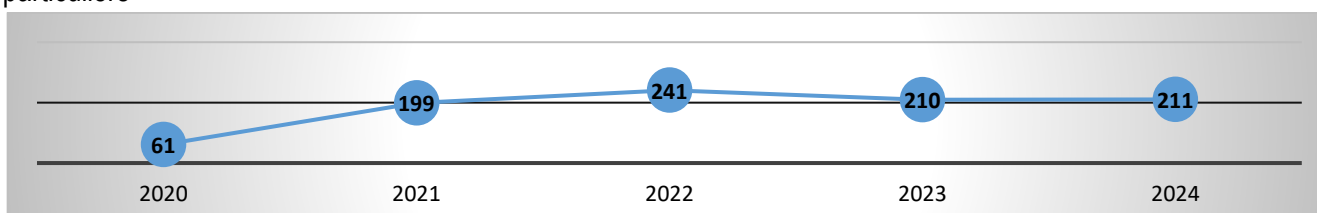
I.3.3.2. Crimes et délits contre les particuliers

Parmi les infractions contre les particuliers, les vols aggravés, les coups et blessures volontaires et les viols sont les plus récurrentes. De 2020 à 2024, on dénombre 922 mineurs impliqués dans les affaires de crimes et délits contre les particuliers. On y enregistre 58,6% de mineurs déferés pour les cas de vols aggravés, 13,7% pour coups et blessures volontaires et 13,3% pour les cas de viols. Les coups mortels sont la quatrième cause de déferrement des mineurs et représentent 3,8% des crimes contre les particuliers. D'autres infractions sont enregistrées mais dans une moindre proportion.

Tableau 8 : Evolution du nombre de mineurs impliqués dans les crimes et délits contre les particuliers

Infractions	2020	2021	2022	2023	2024
Viols	15	37	28	31	12
Coups et blessures volontaires	11	45	26	16	28
Vols aggravés	16	87	162	136	139
Coups mortels	4	9	5	13	4
Homicides et blessures involontaires de la circulation routière	4	6	7	2	4
Homicides volontaires	3	1	6	0	7
Menaces sous condition	3	4	1	4	0
Autres Homicides et blessures involontaires	0	1	2	1	1
Empoisonnements	0	0	0	0	0
Traite des personnes	2	2	0	4	5
Diffamation et Dénonciation calomnieuse	1	0	1	0	0
Injure	0	1	0	0	0
Autres	2	6	3	3	11
Total	61	199	241	210	211

Graphique N° 9 : Evolution du nombre de mineurs impliqués dans les affaires de crimes et délits contre les particuliers



II. Mineurs dans les maisons d'arrêts et de correction

Dans le cadre des procédures relatives aux crimes ou délits commis par des mineurs, le Procureur du Faso, le juge des enfants ou le juge d'instruction peut ordonner une enquête sociale, confiée à un travailleur social ou à un service social désigné à cet effet.

Le magistrat prescripteur fixe un délai pour la remise du rapport d'enquête sociale. Ce délai est limité à un mois lorsque le mineur est détenu, et à trois mois dans les autres cas.

Si le rapport n'est pas communiqué dans le délai imparti alors que le mineur est détenu, le jugement est prononcé ou la procédure est poursuivie sans ce rapport.

L'enquête sociale vise à recueillir des informations détaillées sur le contexte personnel et familial du mineur. Elle porte notamment sur :

- Son identité,
- Sa situation matérielle, sociale et morale, ainsi que celle de sa famille,
- Son caractère, ses antécédents éventuels,
- Son parcours scolaire et son comportement.

Elle se conclut par l'avis motivé du travailleur social sur les possibilités de réinsertion sociale et professionnelle du mineur, fournissant ainsi un éclairage précieux au magistrat pour une prise de décision individualisée et adaptée.

II.1. Caractéristiques des mineurs en détention

En 2024, les maisons d'arrêt et de correction (MAC) ont accueilli 456 mineurs, dont 17 filles, contre 517 (dont 10 filles) en 2023. Cela représente une baisse de 11,8 % des entrées par rapport à l'année précédente (2023). Cette diminution contraste avec l'évolution globale du système carcéral, qui enregistre une hausse générale des entrées de 11,6 % sur la même période (de 9 110 à 10 165 détenus). Ainsi, la proportion de mineurs parmi l'ensemble des détenus entrants passe de 5,7 % en 2023 à 4,5 % en 2024, ce qui signifie qu'environ 1 entrée sur 20 concerne désormais un mineur.

En 2024, Bien que les filles représentent une minorité très marginale (3,7%) des mineurs détenus, leur nombre a fortement augmenté en 2024 passant de 10 en 2023 à 17 soit une hausse de 70,0%.

Les mineurs ayant été incarcérés au cours de l'année 2024 ont principalement un âge compris entre 15 et 17 ans avec 69,7% de l'effectif total. Ceux âgés de 13 à 15 ans représentent 28,7% et 1,6% ont moins de 13 ans.

Au 31 décembre 2024, 147 mineurs étaient incarcérés, contre 200 en 2023, soit une baisse de 26,5%. Cette baisse s'observe dans presque toutes les catégories de détention. Selon le statut de détention, la part des mineurs en attente de jugement (prévenus et mis en examens) reste prépondérante avec un taux de 51,0%. Parmi eux, on note une légère hausse des mis en examen (7,4%) et une baisse de prévenus (43,3). Les mineurs condamnés représentent 20,9%, en recul également par rapport à 2023.

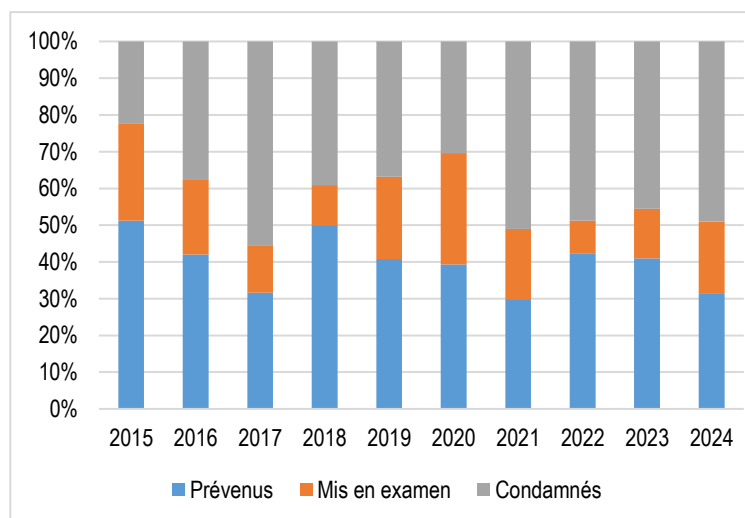
Tableau 9 : Entrées des mineurs en 2015, 2023 et 2024

	2015	2023	2024	Variation / à 2023
Effectif total des entrées	9 601	9 110	10 165	11,6%
Ensemble des mineurs	536	517	456	-11,8%
Garçons	518	507	439	-13,4%
Filles	18	10	17	70,0%
%de mineurs	5,6%	5,7%	4,5%	
Entrées selon l'âge				
Moins de 13 ans	13	4	7	75,0%
13 à moins de 15 ans	194	153	131	-14,4%
15 à moins de 18 ans	329	360	318	-11,7%
Ensemble	536	517	456	-11,8%

Tableau 10 : Effectif des mineurs au 31 décembre selon le statut de détention

	2015	2023	2024	Variation / à 2023
Ensemble	238	200	147	-26,5%
Prévenus	122	82	46	-43,9%
Mis en examen	63	27	29	7,4%
Condamnés	53	91	72	-20,9%

Graphique N° 10 : Evolution de la proportion des mineurs selon le statut de détention



II.2. Enquêtes pour mineurs en conflit avec la loi

En 2024, les services sociaux des MAC et TGI ont mené 377 enquêtes sociales concernant des mineurs en conflit avec la loi ou en danger, contre 457 en 2023, soit une baisse de 17,5%. Parmi les 377 enquêtes, les services sociaux des MAC et TGI en ont clôturé 376 au cours de l'année 2024 soit un taux d'achèvement de 99,7%. Dans cet effectif, le nombre de filles concernées a presque doublé, passant de 12 à 20. Cela représente 5,3% de l'ensemble des enquêtes en 2024 contre 2,6 en 2023.

La durée moyenne des enquêtes sociales des mineurs en conflit avec la loi reste stable depuis 2023. En effet, la durée moyenne des enquêtes des mineurs en conflit avec la loi est restée à 23 jours. Toutefois, la durée moyenne des enquêtes concernant les mineurs en danger a fortement augmenté passant de 8 à 24 jours en 2024. Globalement, la durée moyenne des enquêtes sociales est passée de 22 jours en 2023 à 23 jours en 2024.

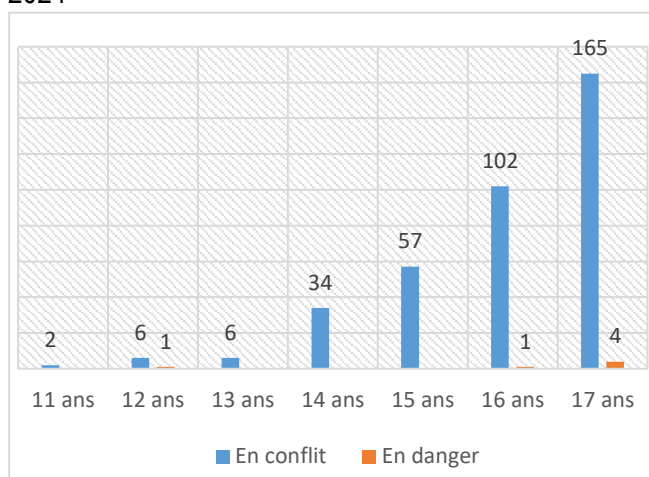
Selon les services sociaux, d'importantes disparités subsistent dans les délais de réalisation des enquêtes sociales. L'analyse du graphique n°13 révèle que les durées les plus longues sont observées dans les MAC de la PHS (171 jours), Léo (92 jours), Yako (57 jours), Boromo (42 jours) et Diébougou (30 jours). A l'inverse, les plus faibles durées sont constatées dans les MAC de Dédougou et de Banfora, avec une moyenne de 9 jours chacune.

Par ailleurs, 44,4% des services sociaux des MAC et TGI (soit 8 sur 18) ont mené des enquêtes sociales dans un délais moyen inférieur ou égal à 15 jours.

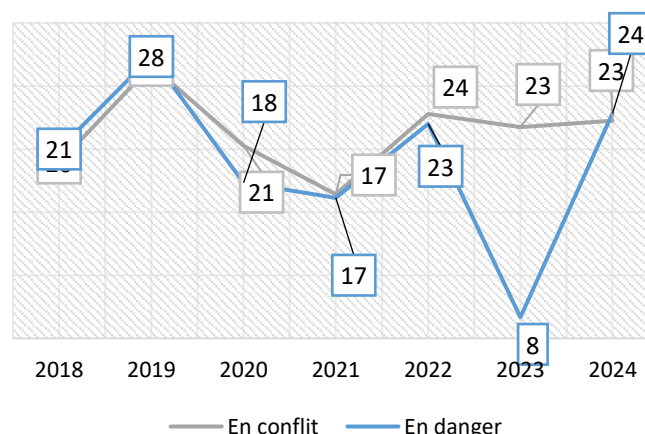
Tableau 11 : Nombre d'enquêtes pour mineurs menées selon le sexe

Sexe	2023			2024		
	F	G	T	F	G	T
En conflit avec la loi	12	440	452	20	351	371
<i>dont clôturées</i>	12	439	451	20	350	370
En danger	0	5	5	0	6	6
<i>dont clôturées</i>	0	3	3	0	6	6
Ensemble	12	445	457	20	357	377
<i>dont clôturées</i>	12	442	454	20	356	376

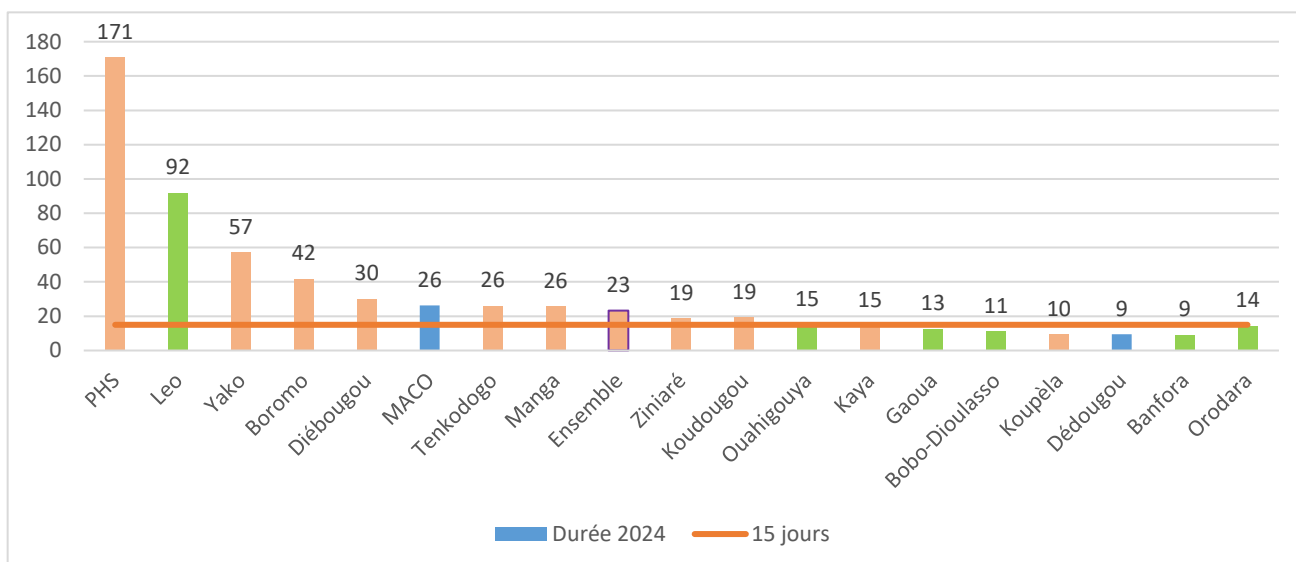
Graphique N° 11 : Nombre de mineurs selon l'âge en 2024



Graphique N° 12 : Durées moyennes des enquêtes sociales (en jours)



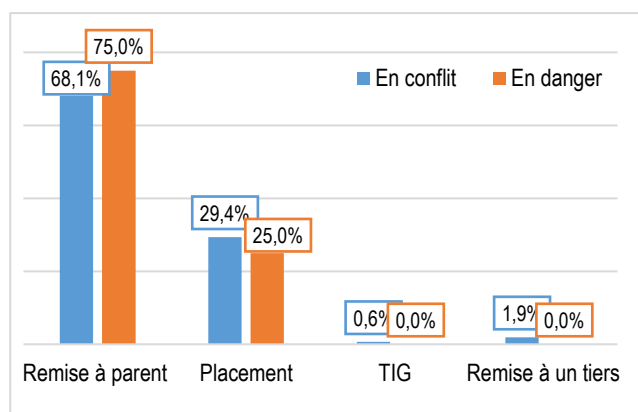
Graphique N° 13 : Durées moyennes des enquêtes (en jours) par service sociale en 2024



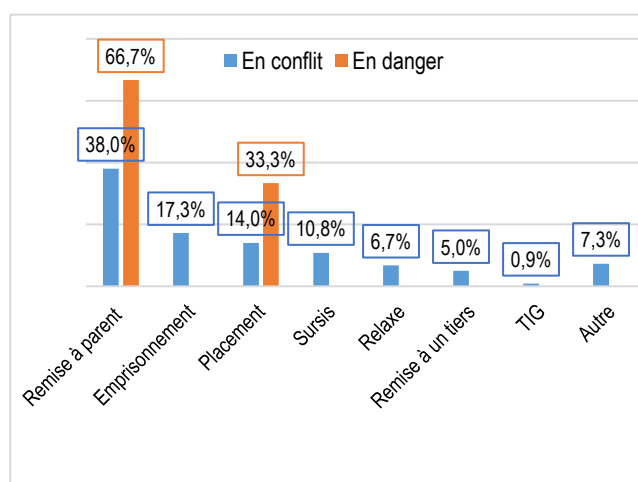
A l'issue des enquêtes sociales menées en 2024, les services sociaux ont privilégié des solutions centrées sur la cellule familiale. En effet 68,1% des mineurs en conflit avec la loi et 75,0% des mineurs en danger sont remis à leurs parents. Aussi, les mesures de placement dans les centres ont été proposées dans 29,4 % pour les mineurs en conflit avec la loi et 25,0% des cas pour ceux en danger.

Du côté des décisions judiciaires, les juges ont pris une diversifié de mesures, en fonction des situations individuelles des mineurs concernés. Ainsi, pour les mineurs en conflit avec la loi, 38,0% ont été remis à leurs parents, 17,3% ont été condamnés à un emprisonnement ferme, 14,0% ont fait l'objet d'un placement, 10,8% ont bénéficié d'un sursis. Par contre pour les mineurs en danger, les juges ont opté dans 66,7% des cas pour remise à parents et 33,3% pour mesure de placement.

Graphique N° 14 : Proportion des mesures proposées par les services sociaux en 2024



Graphique N° 15 : Proportion des décisions rendues par les juges en 2024



III. Mineurs placés dans les centres de réinsertion et les centres de formation

Les données présentées concernent deux types de centres intervenant dans la prise en charge des mineurs. D'une part, les centres de réinsertion sociale, placé sous la tutelle du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relation avec les Institutions et d'autre part, les centres de formation professionnelle, relevant du Ministère en charge de l'action sociale.

Les centres spécialisés dans la rééducation et la réinsertion sociale relevant du ministère en charge de la justice sont :

- Centre de Laye pour mineurs en conflit avec la loi ;
- Centre d'Education et de Réinsertion sociale des Mineurs en Conflit avec la Loi (CERMICOL).

Ceux relevant du ministère en charge de l'action sociale sont :

- Centre d'Education et de Formation Professionnelle de Fada N'Gourma (CEFP) ;
- Centre d'Education et de Formation Professionnelle de Gampèla (CEFP) ;
- Centre d'éducation et de formation professionnelle de Ouaga (CEFPO)
- Maison de l'Enfance André Dupont de Orodara (MEADO) ;
- Maison de l'Enfance Monique Wolters de Kaya (MEMWK) ;
- Hôtel maternel de Ouagadougou (HMO).

III.1. Données globales des centres

Au 31 décembre 2024, les centres affichaient une occupation totale de 722 mineurs pour une capacité d'accueil de 714 places, soit un taux d'occupation de 101,1%. Cette situation révèle une saturation générale, et plus encore une surpopulation dans les unités d'accueil pour filles. En effet, les filles sont au nombre de 120 pour 61 places, soit un taux d'occupation de 196,7%.

Le nombre du personnel en charge de l'animation est de 393 contre 357 en 2023. Ce personnel est composé de 32,6% de travailleurs sociaux, 28,7% d'encadreurs, et de 11,5% de gardes de sécurité pénitentiaire. Quant aux personnels d'appui et les autres personnels ils représentent respectivement 13,5% et 13,7% de l'effectif de 2024.

Par ailleurs, 163 formateurs assurent les cours/ formations dans ces centres en 2024 contre 145 en 2023.

En termes d'offres de formation professionnelle, les centres disposent de 43 ateliers d'une capacité d'accueil de 720 places. Les filières de la couture, du menuiserie bois et de la mécanique-auto sont les plus représentées avec respectivement une capacité d'accueil de 109, 109 et 97 places. La menuiserie métallique, la maçonnerie et l'électricité bâtiment ont une capacité d'accueil totale de 259 places.

Graphique N° 16 : Capacités des ateliers dans les centres en 2024

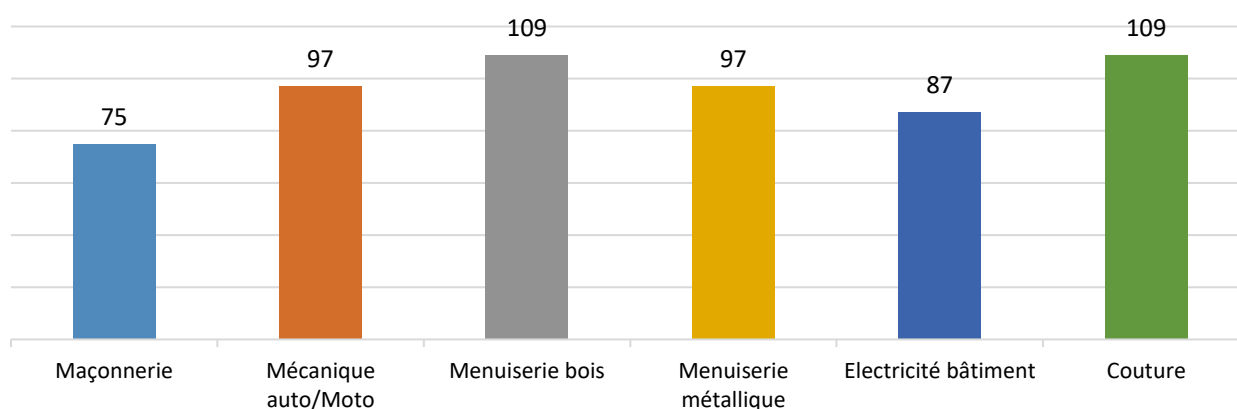


Tableau 12 : Taux d'occupation des centres de réinsertion sociale en 2024

	F	G	T
Capacité d'accueil	61	653	714
Effectif réel au 31 décembre	120	602	722
Taux d'occupation au 31 décembre	196,7%	92,2%	101,1%

Tableau 13 : Répartition du personnel selon le sexe et l'emploi en 2024

	F	H	T
Gardes de sécurité pénitentiaire	16	29	45
Travailleurs sociaux	52	76	128
Encadreurs	45	68	113
Personnel d'appui	26	27	53
Autre personnel	47	7	54
Ensemble	186	207	393

Tableau 14 : Nombre de formateurs en 2024

	F	H	T
Formateurs	59	104	163

III.2. Mineurs dans les centres

En 2024, 247 mineurs ont été placés dans les centres par décision de justice. Parmi eux, 35,2% sont des mineurs en danger soit 87 mineurs. Parmi l'ensemble des mineurs, 82 y sont entrés en 2024 soit 33,2%.

La répartition des mineurs selon les centres de formation et de réinsertion révèle que le Centre d'éducation et de réinsertion sociale des mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL) enregistre le plus grand nombre d'entrée de mineurs en 2024. En effet, en 2024, les mineurs du CERMICOL représentent 31,7% de l'ensemble des mineurs entrés. Il est suivi du Centre de Laye avec 20,7% de l'effectif. La Maison de l'Enfance André Dupont de Orodara (MEADO) 18,3%, le Centre d'éducation spécialisée et de formation (CESF) de Gampèla et le Centre d'éducation et de formation professionnelle de Fada N'Gourma (CEFP) ont enregistré respectivement 15,9% et 12,2% de l'effectif des mineurs. Quant à l'Hôtel maternel de Ouagadougou (HMO), il enregistre 1,2% de l'effectif des mineurs placés.

Selon les juridictions de provenance, les mineurs enregistrés dans les centres en 2024 proviennent principalement des TGI Ouagadougou, de Fada N'gourma et de Koudougou avec respectivement une proportion de 37,8%, 14,6% et 13,4%. Les TGI les moins représentées sont ceux de Banfora, de Ziniaré et de Po avec 1 mineur placé chacun.

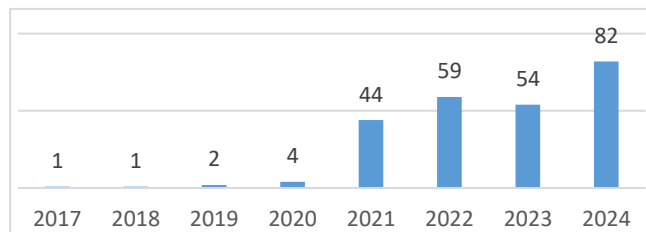
Au 31 décembre 2024, sur les 247 mineurs enregistrés, 168 sont toujours présents, soit 68,0%. La pyramide des âges montre 51 pensionnaires ayant au moins l'âge de 18 ans dont 24 de 18 ans et 27 qui ont un âge entre 19 et 22 ans. Ceux de moins de 13 ans sont au nombre de 21.

Parmi les mineurs ayant quitté les centres, au nombre de 79, on a enregistré 30 cas de fugue soit 38,0%, 42 en fin de placement (53,2%) et 1 mineur remis au juge. Les mineurs ayant fugué devaient passer 890 jours en moyenne dans les centres mais ont fugué après seulement 314 jours en moyenne. Ceux sortis à la fin de leur placement ont passé 838 jours en moyenne pour 985 jours prévus pour le placement soit un surplus de 146 jours.

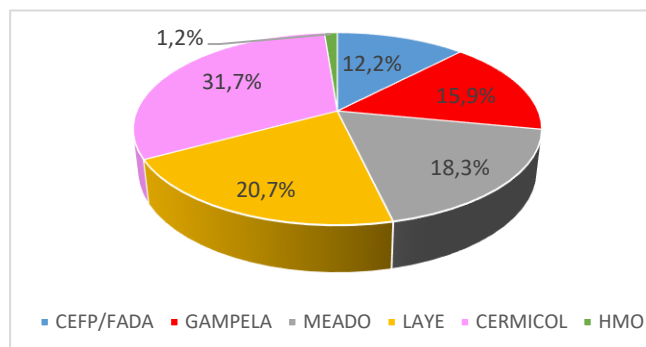
Tableau 15 : Effectif des mineurs en 2024

Sexe	F	M	T
Nombre de mineurs	19	228	247
dont en danger	10	77	87
Mineurs présents au 31/12	14	154	168

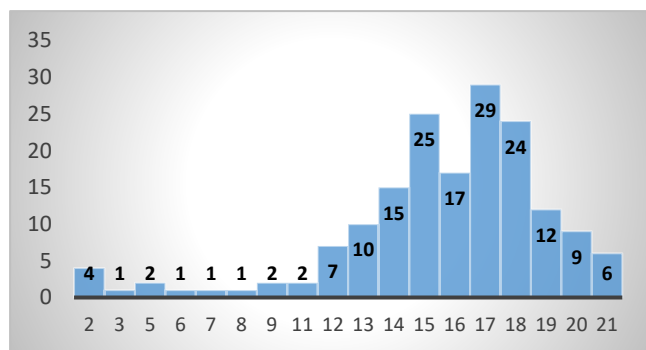
Graphique N° 17 : Répartition des mineurs en 2024 selon l'année d'entrée dans centre



Graphique N° 18 : Répartition des mineurs entrés dans les centres en 2024



Graphique N° 19 : Répartition des mineurs présents au 31 décembre 2024 selon l'âge



Listes des tableaux

Tableau 1 : Evolution du nombre de décisions rendues et des affaires nouvelles des chambres pour enfants.....	2
Tableau 2 : Activités des chambres des mineurs relatives aux mineurs en conflit avec la loi	2
Tableau 3 : Nombre d'affaires jugées selon la durée de procédure par les chambres des mineurs	3
Tableau 4 : Activités des chambres des mineurs relatives aux mineurs en danger	4
Tableau 5 : Nombre de mineurs impliqués dans les affaires selon les procédures	6
Tableau 6 : Evolution du nombre de mineurs impliqués dans les affaires par type d'infraction.....	6
Tableau 7 : Evolution du nombre de mineurs impliqués dans les crimes et délits contre les biens	7
Tableau 8 : Evolution du nombre de mineurs impliqués dans les crimes et délits contre les particuliers	7
Tableau 9 : Entrées des mineurs en 2015, 2023 et 2024	9
Tableau 10 : Effectif des mineurs au 31 décembre selon le statut de détention.....	9
Tableau 11 : Nombre d'enquêtes pour mineurs menées selon le sexe	10
Tableau 12 : Taux d'occupation des centres de réinsertion sociale en 2024	13
Tableau 13 : Répartition du personnel selon le sexe et l'emploi en 2024.....	13
Tableau 14 : Nombre de formateurs en 2024	13
Tableau 15 : Effectif des mineurs en 2024.....	14
Tableau 16 : Mineurs concernés par les activités des parquets	17
Tableau 17 : Mineurs impliqués dans les activités des parquets par TGI.....	17
Tableau 18 : Mineurs impliqués dans les activités des parquets par TGI.....	17
Tableau 19 : Nombre d'enquêtes pour mineurs en conflit avec la loi clôturées par année et selon le délai de 15 jours	18
Tableau 20 : Nombre d'enquêtes pour mineurs en conflit avec la loi et durée moyenne par année selon le service social	18
Tableau 21 : Nombre d'enquêtes pour mineurs en conflit avec la loi clôturées et durées moyennes en 2024 selon l'infraction.....	19
Tableau 22 : Proportion d'enquêtes pour mineurs en conflit avec la loi menées dans un délai inférieur ou égale à 15 jours selon le service social	20
Tableau 23 : Proportion d'enquêtes pour mineurs en conflit avec la loi mené dans un délai inférieur ou égale à 15 jours selon le service social et la durée	20
Tableau 24 : Répartition du personnel par centre de réinsertion sociale selon le sexe et l'emploi en 2024.....	21
Tableau 25 : Nombre d'ateliers disponibles dans les centres de réinsertion sociale et leur capacité d'accueil.....	22
Tableau 26 : Effectif des mineurs par sexe.....	24
Tableau 27 : Effectif des mineurs par centre de réinsertion sociale et par sexe.....	24
Tableau 28 : Effectif des mineurs dans les centres de réinsertion sociale par juridiction de provenance	24
Tableau 29 : Effectif des mineurs par âge	25
Tableau 30 : Effectif des mineurs en 2024 par niveau d'instruction et selon l'année d'entrée.....	25
Tableau 31 : Niveau d'instruction des mineurs en conflit avec la loi présents dans les centres de réinsertion sociale au 31/12.....	25
Tableau 32 : Nombre de mineurs selon le motif de sortie, la durée moyenne prévue et la durée moyenne effective	25

Liste des graphiques

Graphique N° 1 : Evolution des affaires nouvelles en instruction	2
Graphique N° 2 : Répartition des décisions des chambres des mineurs relatives aux mineurs en conflit avec la loi.....	3
Graphique N° 3 : Répartition des décisions de 2024 des chambres des mineurs relatives aux mineurs en danger.....	4
Graphique N° 4 : Evolution du nombre de mineurs impliqués dans les affaires enregistrées dans les parquets	5
Graphique N° 5 : Nombre de mineurs impliqués dans les affaires selon les parquets des TGI en 2024	5
Graphique N° 6 : Nombre annuel moyen de mineurs.....	5
Graphique N° 7 : Proportion des mineurs impliqués dans les affaires selon les procédures	6
Graphique N° 8 : Evolution du nombre de mineurs impliqués dans des affaires de crimes et délits contre les biens.....	7
Graphique N° 9 : Evolution du nombre de mineurs impliqués dans les affaires de crimes et délits contre les particuliers	7
Graphique N° 10 : Evolution de la proportion des mineurs selon le statut de détention.....	9
Graphique N° 11 : Nombre de mineurs selon l'âge en 2024	10
Graphique N° 12 : Durées moyennes des enquêtes sociales (en jours)	10
Graphique N° 13 : Durées moyennes des enquêtes (en jours) par service sociale en 2024	11
Graphique N° 14 : Proportion des mesures proposées par les services sociaux en 2024	11
Graphique N° 15 : Proportion des décisions rendues par les juges en 2024	11
Graphique N° 16 : Capacités des ateliers dans les centres en 2024	13
Graphique N° 17 : Répartition des mineurs en 2024 selon l'année d'entrée dans centre	14
Graphique N° 18 : Répartition des mineurs entrés dans les centres en 2024	14
Graphique N° 19 : Répartition des mineurs présents au 31 décembre 2024 selon l'âge	14

Annexes

Tableau 16 : Mineurs concernés par les activités des parquets

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mineurs impliqués	334	310	288	349	230	248	597	733	604	596
Mineurs renvoyés en flagrant délit	284	256	247	299	175	184	551	699	566	567
Mineurs renvoyés en citation directe	21	11	18	11	20	10	15	10	17	8
Mineurs renvoyés à l'instruction	18	26	14	13	11	43	16	15	12	19
Mineurs relaxés après classement sans suite	11	17	9	26	24	11	15	9	9	2
Mineurs mis sous ordonnance de garde provisoire	270	231	221	201	133	120	465	609	430	461

Tableau 17 : Mineurs impliqués dans les activités des parquets par TGI

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ensemble	334	336	288	349	230	248	597	733	604	596
Banfora	13	20	21	25	9	13	23	12	11	13
Bobo-Dioulasso	50	51	35	57	31	15	76	111	49	90
Bogandé	12	13	11	8	1	6	2	2	1	0
Boromo	9	19	10	14	4	9	23	59	36	31
Dédougou	2	13	2	12	10	31	39	27	12	8
Diapaga	2	5	4	8	3	3	0	0	0	1
Diébougou	10	12	10	15	15	13	23	50	21	22
Djibo	1	10	9	9	0	0	0	0	0	0
Dori	49	38	38	37	22	19	10	9	18	37
Fada N'Gourma	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gaoua	17	14	9	17	7	11	20	16	21	39
Kaya	30	15	9	11	19	13	23	31	16	25
Kongoussi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Koudougou	34	31	39	36	27	32	45	44	56	46
Koupéla	0	0	8	10	14	5	21	13	7	5
Léo	11	5	8	2	13	9	26	14	18	5
Manga	13	27	2	8	8	7	12	6	15	7
Nouna	1	2	0	2	7	2	0	0	0	0
Orodara	1	6	2	10	10	7	15	6	12	7
Ouaga I	35	0	0	0	0	0	112	145	164	126
Ouaga II	0	0	0	0	0	0	30	67	79	77
Ouahigouya	7	19	25	30	10	18	48	35	22	22
Pô	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tenkodogo	17	20	18	8	3	15	27	46	16	14
Tougan	2	6	13	5	3	2	0	0	0	0
Yako	9	5	11	8	1	7	15	22	8	11
Ziniaré	9	5	4	17	13	11	7	18	22	10

Tableau 18 : Mineurs impliqués dans les activités des parquets par TGI

	2020			2021			2022			2023			2024		
	F	M	T	F	M	T	F	M	T	F	M	T	F	M	T
Nombre enquêtes menées	4	235	239	24	437	461	13	408	421	12	445	457	20	357	377
Nombre enquêtes clôturées	4	223	227	24	434	458	13	403	416	12	442	454	20	356	376
Durée moyenne (en jour)	11	21	21	13	18	17	14	24	24	19	23	23	24	23	23

Tableau 19 : Nombre d'enquêtes pour mineurs en conflit avec la loi clôturées par année et selon le délai de 15 jours

	2020			2021			2022			2023			2024		
	F	M	T	F	M	T	F	M	T	F	M	T	F	M	T
Inférieur ou égal à 15 jours**	4	131	135	14	243	257	7	218	225	7	294	301	11	212	223
Supérieur à 15 jours**	0	71	71	4	137	141	3	159	162	5	141	146	9	137	146
Ensemble	4	202	206	18	380	398	10	377	387	12	435	447	20	349	369

Tableau 20 : Nombre d'enquêtes pour mineurs en conflit avec la loi et durée moyenne par année selon le service social

Service social	2020		2021		2022		2023		2024	
	Nombre d'enquêtes	Durée Moyenne	Nombre d'enquêtes	Durée Moyenne	Nombre d'enquêtes	Durée Moyenne	Nombre d'enquêtes	Durée Moyenne	Nombre d'enquêtes	Durée Moyenne
Banfora	6	9	17	7	12	10	10	12	14	9
Bobo-Dioulasso	12	21	33	10	63	8	73	11	49	11
Bogandé	3	13	0	-	0	-	0	-	0	-
Boromo	4	17	21	24	58	35	38	42	34	43
Diapaga	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
Diébougou	10	26	18	25	40	25	19	52	23	30
Djibo	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
Dori	0	-	8	22	0	-	0	-	0	-
Fada N'Gourma	1	65	12	38	9	12	19	40	0	-
Gaoua	10	10	20	26	26	12	17	21	36	13
Kaya	10	12	16	12	14	17	18	17	24	15
Kongoussi	2	9	0	-	0	-	0	-	0	-
Koudougou	29	27	41	24	48	17	51	20	51	19
Koupèla	0	-	9	11	8	99	5	9	5	10
Leo	5	14	10	15	0	-	5	12	2	92
MACO	50	12	79	13	0	-	98	15	56	27
Manga	2	11	8	13	3	132	5	9	6	26
Nouna	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
Orodara	11	14	9	8	2	6	11	41	8	9
Ouahigouya	12	17	45	17	28	14	26	12	15	15
PHS	5	113	3	39	7	144	6	52	4	171
Tenkodogo	4	13	7	23	14	29	7	28	10	26
Dédougou	22	14	31	17	29	8	12	70	15	9
Tougan	1	9	5	14	0	-	0	-	0	-
Yako	7	86	5	23	17	21	7	12	10	57
Ziniaré	0	-	1	14	9	53	20	19	8	19
Ensemble	206	21	398	17	387	24	447	23	370	23
Mineurs en Dangers	18			17		23		8		24

Tableau 21 : Nombre d'enquêtes pour mineurs en conflit avec la loi clôturées et durées moyennes en 2024 selon l'infraction

Infractions	2020		2021		2022		2023		2024	
	Clôturées	Durées (jours)	Clôturées	Durées (jours)	Clôturées	Durées (jours)	Clôturées	Durées (jours)	Clôturées	Durées (jours)
Crime et délit contre la sécurité publique	10	61,8	6	30	8	127	8	43	6	116
<i>Terrorisme</i>	8	74,25	0	-	7	144	0	-	4	171
<i>Associations de malfaiteurs</i>	0	-	4	36	0	-	7	46,3	0	-
dont <i>Autres crimes et délits contre la sécurité publique</i>	2	12	2	17	0	-	1	22	2	5
Crimes et délits contre la chose publique	1	10	1	5	2	7	4	17	5	15
dont <i>Discrédit sur une décision de justice</i>	0	-	1	5	0	-	0	-	0	-
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	8	21	21	13	8	17	16	15	13	17
<i>Accusation de sorcellerie</i>	0	-	2	11,5	1	13	2	9	1	18
<i>Attentat à la pudeur/outrage public à la pudeur</i>	2	8	2	3	0	-	1	55	0	-
dont <i>Consommation de stupéfiants</i>	2	37	10	14	4	13	10	11	6	18
<i>Mutilations génitales féminines</i>	0	-	3	10	0	-	0	-	0	-
<i>Trafic de stupéfiants</i>	0	-	2	10	0	-	2	11	5	16
Crimes et délits contre les biens	146	18	258	16	283	20	285	22	225	22
<i>Destructions, dégradations et dommages</i>	4	9	6	28,167	2	23	0	-	3	18
<i>Escroqueries</i>	0	-	1	14	7	17	2	20	2	12
dont <i>Grand banditisme</i>	2	11	4	14	1	16	4	13	1	20
<i>Recel</i>	1	37	8	12,625	3	25	19	18	11	21
<i>Vols, extorsion</i>	135	19	239	16	262	20	256	23	206	23
Crimes et délits contre les particuliers	41	23	112	21	85	29	130	24	118	21
<i>Coups et blessures volontaires</i>	7	15	28	22	16	54	11	18	15	29
<i>Coups mortels</i>	6	18	2	19	2	24	8	54	1	36
dont <i>Homicides volontaires</i>	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-
<i>Menaces sous condition</i>	0	-	4	19	0	-	2	14	0	-
<i>Viols</i>	12	45	24	23	10	57	19	17	15	28
<i>Vols aggravés</i>	5	14	39	18	53	18	82	16	68	19
Ensemble	206	21	398	17	387	24	447	23	370	23

Tableau 22 : Proportion d'enquêtes pour mineurs en conflit avec la loi menées dans un délai inférieur ou égale à 15 jours selon le service social

Service social	2020	2021	2022	2023	2024
Banfora	100,0	100,0	100,0	90,0	100,0
Bobo-Dioulasso	38,5	86,1	96,9	89,0	89,8
Bogandé	100,0	-	-	-	-
Boromo	33,3	33,3	29,3	7,7	20,0
Diapaga	-	-	-	-	-
Diébougou	30,0	15,8	11,6	36,8	34,8
Djibo	-	-	-	-	-
Dori	-	62,5	-	-	-
Fada N'Gourma	0,0	53,8	77,8	40,0	-
Gaoua	90,0	20,0	76,9	76,5	83,3
Kaya	70,0	81,3	43,8	61,1	66,7
Kongoussi	100,0	-	-	-	-
Koudougou	30,0	30,2	46,9	37,3	51,0
Koupèla	0,0	52,9	53,8	100,0	100,0
Leo	80,0	70,0	-	60,0	0,0
MACO	90,0	87,7	-	94,9	60,7
Manga	100,0	75,0	66,7	100,0	0,0
Nouna	-	-	-	-	-
Orodara	81,8	100,0	100,0	45,5	100,0
Ouahigouya	75,0	52,2	60,7	79,3	66,7
PHS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tenkodogo	100,0	28,6	57,1	42,9	20,0
Dédougou	60,0	80,6	93,1	83,3	93,3
Tougan	100,0	30,0	-	-	-
Yako	0,0	0,0	11,8	85,7	20,0
Ziniaré	0,0	14,3	46,2	65,0	44,4
Ensemble	57,9	60,2	55,7	66,6	60,2

Tableau 23 : Proportion d'enquêtes pour mineurs en conflit avec la loi mené dans un délai inférieur ou égale à 15 jours selon le type d'infraction

Infractions	2020	2021	2022	2023	2024
Crime et délit contre la sécurité publique	50	16,7	12,5	12,5	33,3
<i>Dont Associations de malfaiteurs</i>	-	0	-	14,3	-
<i>Dont Autres crimes et délits contre la sécurité publique</i>	100,0	50,0	-	0,0	100,0
Crimes et délits contre la chose publique	100,0	100,0	100,0	75,0	80,0
<i>Dont Discrédit sur une décision de justice</i>	-	100,0	-	-	-
Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs	62,5	81,0	75,0	81,3	40,0
<i>Accusation de sorcellerie</i>	-	100,0	100,0	100,0	0,0
<i>Attentat à la pudeur/outrage public à la pudeur</i>	100,0	100,0	-	0,0	-
<i>Dont Consommation de stupéfiants</i>	50,0	70,0	100,0	90,0	33,3
<i>Mutilations génitales féminines</i>	-	100,0	-	-	-
<i>Trafic de stupéfiants</i>	-	100,0	-	100,0	50,0
Crimes et délits contre les biens	59,9	63,4	55,7	65,6	61,3
<i>Destructions, dégradations et dommages</i>	100,0	66,7	50,0	-	66,7
<i>Dont Escroqueries</i>	-	50,0	25,0	50,0	100,0
<i>Grand banditisme</i>	50,0	50,0	0,0	100,0	0,0

Infractions		2020	2021	2022	2023	2024
	<i>Recel</i>	0,0	66,7	0,0	60,0	63,6
	<i>Vols, extorsion</i>	58,4	63,5	58,0	65,1	61,2
Crimes et délits contre les particuliers		51,9	51,2	56,3	68,9	61,9
	<i>Coups et blessures volontaires</i>	71,4	58,1	87,5	72,7	53,3
	<i>Coups mortels</i>	42,9	50,0	50,0	25,0	0,0
<i>Dont</i>	<i>Homicides volontaires</i>	-	-	-	-	-
	<i>Menaces sous condition</i>	-	75,0	-	100,0	-
	<i>Viols</i>	19,0	30,0	27,3	52,6	60,0
	<i>Vols aggravés</i>	80,0	62,5	52,8	79,5	64,7
Ensemble		57,9	60,2	55,7	66,6	60,2

Tableau 24 : Répartition du personnel par centre de réinsertion sociale selon le sexe et l'emploi en 2024

		2022			2023			2024		
		F	H	T	F	H	T	F	H	T
Ensemble		74	169	243	158	199	357	186	207	393
LAYE	Gardes de sécurité pénitentiaire	9	10	19	9	10	19	9	9	18
	<i>Dont formateur</i>	0	1	1	0	1	1	0	2	2
	Travailleurs sociaux	1	0	1	1	0	1	1	0	1
	<i>Dont formateur</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Encadreurs	3	4	7	3	6	9	3	6	9
	<i>Dont permanent</i>	0	1	1	0	0	0	0	0	0
	Personnel d'appui	0	10	10	0	7	7	0	2	2
	Autre personnel	0	1	1	0	0	0	0	0	0
CERMICOL	Gardes de sécurité pénitentiaire	7	22	29	7	22	29	7	20	27
	<i>Dont formateur</i>	0	4	4	0	3	3	0	3	3
	Travailleurs sociaux	1	4	5	1	3	4	1	2	3
	<i>Dont formateur</i>	0	1	1	0	1	1	0	0	0
	Encadreurs	0	0	0	0	0	0	1	1	2
	<i>Dont permanent</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Personnel d'appui	2	0	2	2	0	2	2	0	2
	Autre personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GAMPELA	Gardes de sécurité pénitentiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Dont formateur</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Travailleurs sociaux	9	16	25	11	11	22	13	13	26
	<i>Dont formateur</i>	1	3	4	0	1	1	0	0	0
	Encadreurs	6	14	20	5	6	11	5	9	14
	<i>Dont permanent</i>	6	9	15	0	2	2	5	3	8
	Personnel d'appui	1	2	3	1	4	5	1	2	3
	Autre personnel	1	0	1	0	3	3	0	3	3
MEADO	Gardes de sécurité pénitentiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Dont formateur</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Travailleurs sociaux	6	28	34	5	20	25	5	20	25
	<i>Dont formateur</i>	0	2	2	3	15	18	3	15	18
	Encadreurs	8	8	16	9	12	21	9	12	21
	<i>Dont permanent</i>	8	8	16	8	6	14	8	6	14
	Personnel d'appui	7	18	25	2	4	6	2	4	6
	Autre personnel	0	2	2	0	0	0	0	0	0
CEFP/FADA	Gardes de sécurité pénitentiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Dont formateur</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Travailleurs sociaux	1	11	12	1	14	15	1	15	16

		2022			2023			2024		
		F	H	T	F	H	T	F	H	T
	<i>Dont formateur</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Encadreurs	6	9	15	0	0	0	7	13	20
	<i>Dont permanent</i>	0	0	0	0	0	0	5	14	19
	Personnel d'appui	2	2	4	2	2	4	2	1	3
	Autre personnel	4	8	12	3	2	5	3	2	5
MEMWK	Gardes de sécurité pénitentiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Dont formateur</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Travailleurs sociaux	0	0	0	2	5	7	2	5	7
	<i>Dont formateur</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Encadreurs	0	0	0	2	4	6	2	4	6
	<i>Dont permanent</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Personnel d'appui	0	0	0	0	0	0	3	4	7
Autre personnel	0	0	0	3	4	7	0	0	0	
CEFP/OUAGA	Gardes de sécurité pénitentiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Dont formateur</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Travailleurs sociaux	0	0	0	13	17	30	11	16	27
	<i>Dont formateur</i>	0	0	0	13	17	30	11	16	27
	Encadreurs	0	0	0	20	24	44	16	22	38
	<i>Dont permanent</i>	0	0	0	15	15	30	15	17	32
	Personnel d'appui	0	0	0	0	2	2	4	9	13
Autre personnel	0	0	0	1	2	3	4	1	5	
HMO	Gardes de sécurité pénitentiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	<i>Dont formateur</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Travailleurs sociaux	0	0	0	14	5	19	18	5	23
	<i>Dont formateur</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Encadreurs	0	0	0	0	0	0	2	1	3
	<i>Dont permanent</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Personnel d'appui	0	0	0	0	7	7	12	5	17
Autre personnel	0	0	0	41	3	44	40	1	41	
Ensemble		74	169	243	158	199	357	186	207	393

Tableau 25 : Nombre d'ateliers disponibles dans les centres de réinsertion sociale et leur capacité d'accueil

Centre	Type d'atelier	2023		2024	
		Nombre	Capacité d'accueil	Nombre	Capacité d'accueil
	Ensemble	37	796	40	1192
LAYE	Maçonnerie	0	0	0	0
	Mécanique auto	1	0	1	0
	Menuiserie bois	1	0	1	0
	Menuiserie métallique	1	0	1	0
	Electricité bâtiment	1	0	1	0
	Couture	1	0	1	0
	Saponification	0	0	0	0
	Autre	0	0	0	0
CERMICOL	Maçonnerie	0	0	0	0
	Mécanique auto	1	12	1	12
	Menuiserie bois	1	12	1	12
	Menuiserie métallique	1	12	1	12
	Electricité bâtiment	1	12	1	12
	Couture	1	12	1	12
	Saponification	0	0	0	0

Centre	Type d'atelier	2023		2024	
		Nombre	Capacité d'accueil	Nombre	Capacité d'accueil
	Autre	0	0	0	0
GAMPELA	Maçonnerie	1	20	1	20
	Mécanique auto	1	20	1	20
	Menuiserie bois	1	20	1	20
	Menuiserie métallique	1	20	1	20
	Electricité bâtiment	1	20	1	20
	Couture	1	20	1	20
	Saponification	0	0	0	0
	Autre	0	0	1	45
MEADO	Maçonnerie	1	25	1	25
	Mécanique auto	1	25	1	25
	Menuiserie bois	1	25	1	25
	Menuiserie métallique	1	25	1	25
	Electricité bâtiment	1	25	1	25
	Couture	1	25	1	25
	Saponification	0	0	0	0
	Autre	6	400	6	400
CEFP/ FADA	Maçonnerie	0	0	0	30
	Mécanique auto	1	0	1	30
	Menuiserie bois	0	0	0	30
	Menuiserie métallique	0	0	0	30
	Electricité bâtiment	1	0	1	30
	Couture	1	0	1	30
	Saponification	0	0	0	0
	Autre	0	0	0	0
MEMWK	Maçonnerie	0	0	0	0
	Mécanique auto	0	0	0	0
	Menuiserie bois	1	12	1	12
	Menuiserie métallique	0	0	0	0
	Electricité bâtiment	0	0	0	0
	Couture	1	12	1	12
	Saponification	0	0	0	0
	Autre	1	12	1	12
CEFP/ OUAGA	Maçonnerie	0	0	0	0
	Mécanique auto	0	0	1	10
	Menuiserie bois	1	10	1	10
	Menuiserie métallique	1	10	1	10
	Electricité bâtiment	0	0	0	0
	Couture	1	10	1	10
	Saponification	0	0	0	0
	Autre	0	0	1	161
HMO	Maçonnerie	0	0	0	0
	Mécanique auto	0	0	0	0
	Menuiserie bois	0	0	0	0
	Menuiserie métallique	0	0	0	0
	Electricité bâtiment	0	0	0	0
	Couture	0	0	0	0
	Saponification	0	0	0	0
	Autre	0	0	0	0

Tableau 26 : Effectif des mineurs par sexe

Sexe	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
F	14	9	0	2	6	11	19
M	183	125	70	138	182	230	228
Ensemble	197	134	70	140	188	241	247

Tableau 27 : Effectif des mineurs par centre de réinsertion sociale et par sexe.

Centre	Sexe	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
LAYE	F	14	9	0	2	6	8	14
	M	77	56	0	29	78	76	61
CERMICOL	F	0	0	0	0	0	0	0
	M	56	42	40	51	56	66	63
GAMPELA	F	0	0	0	0	0	0	0
	M	12	7	7	23	17	29	34
MEADO	F	0	0	0	0	0	0	0
	M	25	10	10	25	17	34	42
CEFP/FADA	F	0	0	0	0	0	0	0
	M	13	10	13	10	14	11	20
MEMWK	F	0	0	0	0	0	0	0
	M	0	0	0	0	0	0	0
CEFP/OUAGA	F	0	0	0	0	0	0	0
	M	0	0	0	0	0	13	7
HMO	F	0	0	0	0	0	3	5
	M	0	0	0	0	0	1	1
Ensemble		197	134	70	140	188	241	247

Tableau 28 : Effectif des mineurs dans les centres de réinsertion sociale par juridiction de provenance

Juridiction de provenance	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Banfora	7	5	2	5	7	10	11
Bobo-Dioulasso	16	11	3	6	11	12	11
Bogandé	0	0	0	0	1	0	0
Boromo	7	7	4	4	13	16	7
Dédougou	3	1	0	1	5	6	2
Diapaga	1	1	0	0	0	0	0
Diébougou	12	7	4	6	5	5	3
Djibo	4	2	0	0	0	0	0
Dori	13	9	3	3	2	2	2
Fada N'Gourma	4	3	1	4	9	13	24
Gaoua	3	1	12	16	24	25	26
Kaya	6	8	4	5	5	5	7
Kongoussi	0	0	0	0	0	4	6
Koudougou	18	14	9	25	28	32	37
Koupéla	1	1	1	2	2	1	0
Léo	8	6	5	6	5	5	4
Manga	0	0	2	4	3	7	8
Nouna	1	1	1	2	1	0	0
Orodara	8	8	0	1	2	6	3
Ouagadougou	63	32	16	29	43	63	65
Ouahigouya	1	1	0	1	1	4	4
Po	0	0	0	0	0	2	3
Tenkodogo	13	9	2	2	4	4	7
Tougan	1	1	0	5	3	3	1
Yako	2	2	0	0	0	2	6
Ziniaré	5	4	1	13	14	14	10
Autre	0	0	0	0	0	0	0
Ensemble	197	134	70	140	188	241	247

Tableau 29 : Effectif des mineurs par âge

Age	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Moins de 10 ans	0	0	0	0	0	7	14
10 ans	0	0	0	5	1	2	0
11 ans	1	0	1	4	8	5	4
12 ans	2	1	4	1	5	15	8
13 ans	7	3	1	6	9	13	12
14 ans	10	6	5	15	12	20	19
15 ans	26	9	8	17	24	18	34
16 ans	31	20	13	28	41	43	26
17 ans	50	25	16	37	38	44	57
18 et plus	70	70	22	27	50	74	73
Ensemble	197	134	70	140	188	241	247

Tableau 30 : Effectif des mineurs en 2024 par niveau d'instruction et selon l'année d'entrée.

Cycle d'éducation	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Primaire	67	86	60	42	94	104	136	140
Post Primaire	28	43	34	17	29	41	53	48
Secondaire	3	1	1	0	0	0	1	2
Alphabétisation	0	0	0	1	0	12	1	1
Coranique	2	6	5	0	1	5	3	1
Sans niveau	43	57	30	10	12	23	23	26
Autre	0	0	0	0	2	1	1	5
Nd	3	4	4	0	2	2	23	24
Ensemble	146	197	134	70	140	188	241	247

Tableau 31 : Niveau d'instruction des mineurs en conflit avec la loi présents dans les centres de réinsertion sociale au 31/12

Cycle d'éducation	2023		2024	
	Nombre	Durée moyenne prévue (en jours)	Nombre	Durée moyenne prévue (en jours)
Primaire	105	1063	90	1025
Post Primaire	40	1147	37	1061
Secondaire	1	975	2	792
Alphabétisation	1	1130	1	1130
Coranique	2	720	1	720
Sans niveau	17	1011	15	884
Autre	1	1108	4	1105
Nd	21	956	18	957
Ensemble	188	1063	168	1008

Tableau 32 : Nombre de mineurs selon le motif de sortie, la durée moyenne prévue et la durée moyenne effective

Motif de sortie	2023			2024		
	Nombre	Durée moyenne effective (en jours)	Durée moyenne prévue (en jours)	Nombre	Durée moyenne effective (en jours)	Durée moyenne prévue (en jours)
Décès	0	-	-	0	-	-
Fin de placement	22	564	844	42	838	985
Fugue	29	124	716	30	314	890
Référencement	0	-	-	2	130	992
Remise au juge	0	-	-	1	3	-
Autre	0	-	-	2	499	500
Nd	2	408	1049	2	639	900
Ensemble	53	317	758	79	608	913